



27.6.2017

AVIS MOTIVÉ D'UN PARLEMENT NATIONAL SUR LA SUBSIDIARITÉ

Objet: Avis motivé du Sénat du Parlement de la République tchèque sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur la reconnaissance mutuelle des décisions de gel et de confiscation
(COM(2016)819 – C8-0002/2017 – 2016/0412(COD))

Conformément à l'article 6 du protocole n° 2 sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité, les parlements nationaux peuvent, dans un délai de huit semaines à compter de la date de transmission d'un projet d'acte législatif, adresser aux présidents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission un avis motivé exposant les raisons pour lesquelles ils estiment que le projet en cause n'est pas conforme au principe de subsidiarité.

Le Sénat tchèque a adressé l'avis motivé joint en annexe sur la proposition susmentionnée de règlement.

En vertu du règlement du Parlement européen, la commission des affaires juridiques est compétente pour le respect du principe de subsidiarité.

Sénat tchèque

11^e législature

146^e résolution du Sénat

adoptée au cours de sa 6^e réunion, tenue le 19 avril 2017

sur le train de mesures pour la lutte contre la criminalité financière et le financement du terrorisme

Publication du Sénat n° 22/11 - Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil visant à lutter contre le blanchiment de capitaux au moyen du droit pénal

Publication du Sénat n° 23/11 - Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur la reconnaissance mutuelle des décisions de gel et de confiscation

Le Sénat

I.

salue

les efforts déployés par la Commission pour actualiser et harmoniser le cadre juridique de l'Union en ce qui concerne le blanchiment d'argent et la reconnaissance mutuelle des décisions de gel et de confiscation, étant donné qu'il est important de renforcer la coopération dans ces domaines, notamment en raison du caractère fréquemment transfrontalier de ce type de criminalité;

II.

1. soutient

de manière générale les propositions, dans la mesure où la majorité des dispositions sont déjà inscrites dans l'ordre juridique tchèque, et est d'avis que la réglementation de l'Union doit être pleinement harmonisée avec les engagements internationaux des États membres;

2. se félicite

notamment de l'élargissement de la catégorie des infractions principales à la cybercriminalité, étant donné que la lutte contre ce phénomène est et restera très importante;

3. approuve

les positions-cadres du gouvernement et les observations sectorielles pour les deux propositions;

4. émet des doutes,

en accord avec le gouvernement, sur le caractère approprié d'un règlement en ce qui concerne la réglementation sur la reconnaissance mutuelle des décisions de gel et de confiscation, car il est d'avis qu'une directive permet de mieux intégrer la réglementation de l'Union dans les cadres juridiques nationaux et que cette forme juridique serait par conséquent préférable, étant

donné l'existence de régimes distincts de confiscation et de gel dans les différents États membres; si la proposition est adoptée sous la forme d'un règlement, il sera alors nécessaire de prévoir des dispositions nationales d'adaptation;

5. demande

à la Commission, en accord avec le gouvernement, de clarifier la corrélation entre la proposition de directive et la directive relative à la lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union (la «directive PIF»), qui doit encore être adoptée par le Parlement européen et le Conseil;

III.

1. demande au gouvernement

d'informer le Sénat sur la façon dont il a pris en compte la présente résolution et sur l'évolution future des négociations, et ce dès l'obtention d'un accord politique entre le nombre requis d'États membres sur les principaux éléments de la proposition, ou bien encore plus tôt si les résultats des débats au Conseil venaient à s'écarter sensiblement de la position de la République tchèque telle qu'exprimée dans la position-cadre du gouvernement;

2. charge

le président du Sénat de transmettre la présente résolution à la Commission européenne.

le président du Sénat
représenté par Miluše Horská (signature)

Jaromíra Vítková (signature)
scrutatrice